

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Nous apprenons que des agents du COURRIER DE LYON continuent à répandre le bruit de la chute prochaine du PRÉCURSEUR. — Nous avons dit notre opinion sur ces manœuvres, et personne n'a réclamé contre ce que nous avons avancé.

Aujourd'hui, il nous suffira de répéter que ces bruits sont faux et même absurdes. Jamais le PRÉCURSEUR ne fut dans une plus belle position commerciale, et nous pouvons affirmer qu'il ne tombera pas, quelles que soient les chances de son avenir.

Lyon,

8 JANVIER 1832

Nulle discussion de tribune, nous le disons avec tristesse, mais avec conviction, ne pouvait être plus fâcheuse pour la royauté de juillet que celle qui occupe actuellement la chambre, et les incidents dont elle est semée sont encore de nature à accroître la fatale impression qu'elle produira sur l'opinion. Certes, nous nous garderons de traiter cette matière délicate, de façon à blesser ce qui doit demeurer au-dessus de toutes les atteintes. Mais nous disons hautement combien nous semble coupable envers le roi et le pays le ministère qui, dans les circonstances présentes, a osé se charger de la responsabilité de cette polémique toute ardente d'impopularité.

On ne peut trop le répéter : au siècle où nous vivons, les peuples ont cessé d'attacher à l'image du pouvoir les idées de magnificence et de luxe dont ils l'entouraient autrefois. Nous ne sommes plus au temps qui vit naître Versailles et Marly ; la grandeur, pour imposer, doit être simple, grave, sévère, et la foule, si stupide aux yeux des courtisans qui passent, sait calculer au plus juste ce que lui coûte ce faste éclatant et misérable dont on prétend l'éblouir. L'empereur, son chapeau râpé, sa redingote grise, resteront plus long-temps dans la mémoire du peuple que le souvenir de son sacre splendide et de ses états-majors étincelants.

Si l'on veut se reporter au mois d'août 1830, on se souviendra d'un fait que nul ne peut nier de bonne foi : cet enthousiasme qui éclata d'un bout à l'autre de la France était surtout excité par ce qu'on disait des mœurs simples, des vertus privées du roi et de sa belle famille. Chacun trouvait là précisément ce que tout le monde souhaitait vaguement depuis que les cosaques nous avaient imposé la famille dissipatrice des Bourbons, et le besoin de l'économie était si profondément senti qu'on attachait à ces faits personnels beaucoup plus d'importance peut-être qu'aux libertés nouvelles que nous donnait ou nous restituait la Charte improvisée.

Deux mots ont fait et résumé la popularité du nouveau régime : — *Le roi-citoyen et la monarchie républicaine.* — Les sophistes de la doctrine ergotèrent tant qu'il leur plaira : ceci n'en sera pas moins constant pour quiconque voudra descendre consciencieusement dans ses souvenirs.

Maintenant, sans parler des autres désappointements du peuple, voici qu'au milieu d'une misère universelle, qui ronge toutes les fortunes, petites et grandes, après une effroyable catastrophe qui a eu au moins en partie sa cause dans les souffrances populaires, enfin, au moment même où les impôts excitent partout des plaintes violentes, voici qu'une discussion solennelle s'établit, où la royauté d'un côté, les mandataires du peuple et les représentants de l'opinion, d'autre part, disputent avec aigreur sur le nombre des millions que le trône doit enlever aux sueurs populaires.

C'est un débat périlleux et bien fatal au trône, quelle qu'en soit l'issue, car quelques millions ne lui vaudront pas cette popularité, véritable richesse des rois, que lui fait perdre l'inhabilité de ses conseillers et la cupidité de ses courtisans.

Les épisodes les plus irritants sont venus envenimer une discussion si délicate de sa nature ; ainsi le ministère a refusé avec mille détours, mille jongleries pitoyables, la communication de pièces sans lesquelles le vote ne peut être qu'un don aveugle. — Et puis on est venu jeter dans la discussion un mot insultant pour la nation entière, et qui n'ajoute rien à l'autorité royale.

Nous ne dirons rien des arguments produits à la tribune et dans les journaux ministériels en faveur d'une grosse liste civile, de la nécessité du luxe, de l'utilité des grands fonctionnaires richement payés : hier, M. de Montalivet affirmait encore, avec un aplomb vraiment miraculeux, que c'est le luxe seul qui fait vivre les Etats. — Il faut avoir traversé, avec un bonheur tout particulier, les lumières de ce siècle, pour conserver encore, au sortir du collège, cette niaiserie virginale que le jeune courtisan est venu étaler sans pudeur à la tribune.

Enfin, selon une triste habitude empruntée comme tant d'autres choses à la restauration, pendant tout ce périlleux débat, le ministère s'est efforcé de jeter en avant, comme un bouclier, un nom et une volonté qui devaient y rester complètement étrangers. La presse ministérielle n'a pas manqué de suivre cet exemple, et nous lisons dans le *Courrier de Lyon*, ces lignes inconvenantes :

Le roi est profondément affligé de la scandaleuse direction que la presse a donnée à la discussion du projet de loi sur la liste civile.

Voilà ce que pourraient dire de mieux pour le dépopulariser les plus ardents ennemis du roi ; nous dirions, nous : — Le roi ne peut en vouloir aux écrivains qui disputent aux courtisans l'argent du peuple laborieux ; le roi, qui n'est mêlé en rien à tout ceci, ne peut voir qu'avec plaisir des efforts où il y a au moins du désintéressement ; le roi est toujours du parti de ceux qui plaident pour le peuple. Voilà ce que nous dirions du roi si nous ne nous interdisions pas comme un crime de le faire intervenir dans des choses qui ne regardent que l'opposition et le ministère.

Plus qu'un mot sur ce sujet, et c'est encore aux souvenirs publics que nous en appelons. — Quand, dans les premiers jours de son règne, le roi Louis-Philippe traversait les rues de Paris, à pied, simplement, son parapluie sous le bras, appuyé sur un de ses amis, s'il était reconnu d'un seul passant, une acclamation immense, des cris assourdissants, d'enthousiasme et de joie le saluaient partout ; et, en une minute, un innombrable cortège, tout enivré d'orgueil et de plaisir, le reconduisait, le reportait jusqu'à sa maison. — Alors, sans doute, Louis-Philippe a senti le bonheur d'être roi.

Mais quand, depuis, sortant des Tuileries, au milieu d'un état-major éclatant de broderies, entouré d'une cavalcade brillante, gardé par des soldats, par des gendarmes, il a parcouru Paris dans ces voitures magnifiques qui sont encore de la restauration, qu'on nous dise si un seul cri s'est fait entendre sur son passage. — Non, personne n'oserait l'affirmer, pas même le claqueur gagé du *Journal des Débats* !

Ainsi, le peuple proclamait éloquentement, par ses cris de joie comme par sa contenance morne, que le temps du faste et des singeries courtoisanesques est passé, et que tout pouvoir aujourd'hui doit, pour être grand à ses yeux, se montrer modeste dans sa force, et grave comme sa mission. Ans. P....

La lettre suivante nous est parvenue trop tard pour être insérée dans notre feuille d'hier.

Nous n'insisterons pas sur l'audience accordée ou refusée ; nous reconnaitrons volontiers que si les propositions des propriétaires de bateaux étaient telles que les rapporte M. le maire, comme nous le croyons sur sa parole, il était dans le droit et le devoir de ce magistrat de les repousser. — Mais nous ferons observer à M. le maire qu'il ne nous est pas aussi facile qu'il le prétend de connaître ce qui se passe à la mairie, nous pouvons dire même que nous n'avons aucun moyen de l'apprendre, et c'est un mal pour tout le monde. Nous pensons que la mairie et la préfecture ne compromettraient nullement leur dignité en nous communiquant, pour les transmettre au public, tous les renseignements qui peuvent l'intéresser. Toutes les fois que des avis de ce genre nous ont été remis nous nous sommes empressés de les imprimer, et nous en agissons toujours ainsi.

Nous désirons que l'autorité locale ne fasse pas plus que nous d'opposition systématique. Instruits par elle-même de ses intentions, nous pourrions les appuyer avec plus de force, si elles nous paraissaient louables ; les blâmer avec plus de mesure et en connaissance de cause, si elles nous semblaient mauvaises ; seulement, il conviendrait de conserver dans ces communications la politesse que se doivent entr'eux les gens bien élevés.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 janvier 1832.

Monsieur,

Vous avez avancé fausement, dans votre numéro d'hier, que plusieurs propriétaires de bateaux sur la Saône n'avaient pu obtenir de moi ni une audience, ni l'autorisation de briser, à leurs propres frais, les glaces dites blottoneuses qui entourent leurs bateaux.

D'abord j'ai vu plusieurs propriétaires de bateaux, et entr'autres MM. Chatillon, Viannet, Maire et Dubois, qui m'ont demandé l'autorisation de briser les glaces, non pas uniquement à leurs frais, mais aux frais de tous les propriétaires de bateaux, présents ou absents, auxquels j'aurais imposé de mon plein gré leur part contributive dans la dépense.

Ainsi, je n'ai pas refusé d'audience, pas plus aux propriétaires ci-dessus dénommés qu'à tous autres qui ont pu se présenter ; et, quant à l'autorisation à accorder aux conditions proposées, j'avoue que je ne pense pas que mon pouvoir s'étende jusque-là, et je n'imaginais pas que vous puissiez avoir un autre avis.

Au reste, il vous eût été bien facile d'apprendre que, du moment même où la Saône a été prise, j'avais convoqué à l'Hôtel-de-Ville tous les propriétaires des ponts pour les engager à se cotiser pour faire les frais d'un chenal, au moyen duquel tous les bateaux eussent été conduits au-dessous du pont d'Ainay. Non-seulement ces Messieurs y avaient consenti, mais encore quelques propriétaires de bateaux se seraient joints à eux pour alléger la dépense. L'exécution de ce chenal avait été ajournée en raison de la faible épaisseur des glaces et du changement survenu dans la température. J'avais moi-même reconnu les lieux ; maintenant où l'élévation des eaux de la Saône, à quelques lieues au-dessus de Lyon, impose la nécessité de leur frayer un passage, le chenal, convenu depuis trois jours, sera exécuté dans la journée de demain.

Je vous prie de vouloir bien insérer cette réponse dans votre numéro de demain.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon,

PRUNELLE.

A M. Anselme PETETIN, rédacteur du Précurseur.

Metz, le 5 janvier 1832.

Je ne puis rien comprendre à la susceptibilité qui vous a fait revenir deux fois sur ce que j'ai dit au sujet de l'établissement ou de l'amortissement d'un journal, à Lyon, dans l'intérêt de l'autorité. Non-seulement cette intention ne concernait pas le *Précurseur*, mais elle n'avait rien d'offensant pour aucun des autres journaux. Tout le monde sait que le *Journal du Commerce* de Lyon a été et, je crois, est encore à vendre. Une société d'actionnaires était entrée en négociation avec le propriétaire actuel, et il ne fallait que 7 à 8,000 fr. pour mettre les parties d'accord. C'est cette somme que je demandais à M. le président du conseil, d'après ses offres antérieures. Vous m'accorderez bien que ce journal, en changeant de propriétaire et de gérant, pouvait aussi changer d'esprit, sans que personne en fût blessé. J'obtenais ainsi à la fois l'amortissement d'un journal qui n'a pas, que je sache, la prétention d'être l'ami de l'administration actuelle, et l'établissement d'un nouveau journal qui devait lui être plus favorable. Voilà, Monsieur, le sens très-régulier que j'attachais à ces mots. Je dois d'autant plus regretter l'interprétation que vous leur avez donnée, que je me plais à vous répéter publiquement les expressions de ma reconnaissance pour le noble rôle que vous avez fait jouer à la presse dans notre triste drame des trois journées lyonnaises. Il est certain que vous avez puissamment contribué à calmer certains esprits, à en rassurer d'autres, à rétablir l'ordre et la tranquillité. Je dois le même témoignage au *Journal du Commerce* de Lyon, et le lui rends avec plaisir.

Je ne répondrai pas, Monsieur, aux différentes attaques dirigées contre moi, dans votre feuille du 31 décembre, par quelques personnes qui se croient plus ou moins compromises par mes révélations. Il est naturel que chacun se défende et cherche à se justifier. Je serais fâché toutefois d'avoir pu désobliger, contre mon intention, M. le maire de Vaise, avec qui j'en ai eu que des rapports agréables et faciles.

Agréez, etc.

BOUVIER DU MOLART.

NOTE. — Cette explication est tout ce que nous désirions.

Quant aux éloges que M. du Molart veut bien nous accorder sur la conduite que le *Précurseur* a tenue pendant les troubles, ils nous sont d'autant plus agréables qu'ils nous viennent d'un homme qui était en position de juger parfaitement nos intentions et nos actes ; d'autant plus aussi que sur ce sujet les louanges nous ont été peu prodiguées, du moins à Lyon.

La protestation suivante, rédigée par M. Odilon-Barrot, a été signée par 104 députés dans la salle des conférences, aussitôt après que la majorité eût voté l'ordre du jour. D'autres députés étant venus successivement adhérer, on croit pouvoir assurer que le nombre des signataires n'est pas maintenant de moins de 130.

PROTESTATION.

« Les membres de la chambre des députés, qui ont assisté avec douleur aux deux séances des 4 et 5 janvier 1832, dans lesquelles les ministres du roi ont reproduit et essayé de justifier la double expression de *roi de France* et de *sujets du roi*, attestée par le *Moniteur*, expressions qui ont été rayées de notre Charte de 1830 comme inconciliables avec le principe de la souveraineté nationale, se doivent à eux-mêmes et à leur pays de protester hautement contre des qualifications qui tendraient à dénaturer le nouveau droit public français ; le président n'ayant pas mis aux voix la suppression de ces mots du procès-verbal, la chambre n'ayant pas voté sur cette suppression, ce qui tendrait à donner un caractère légal et parlementaire à la présente protestation, les soussignés ont recouru à la seule voie qui leur soit ouverte : celle de la publicité, et déclarent protester, en présence de la France, contre cette qualification dont MM. les ministres se sont servis, et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement. »

Un journal annonce qu'à l'issue de la séance d'hier, un grand nombre de députés de l'opposition ont rédigé et signé une protestation contre l'expression de M. le ministre de l'instruction publique qui a causé une si vive rumeur dans la séance d'hier. Protestez, messieurs, contre un mot avoué par l'usage et la raison, protestez contre l'auteur du *Contrat social*, votre maître à tous en fait d'indépendance, et qui, fondant un état imaginaire et peut-être assez largement entouré d'institutions républicaines, déclare que les associés s'appelleront *sujets ou citoyens* et que ces termes se confondent et se prennent indifféremment l'un pour l'autre, protestez ; mais qu'en résultera-t-il ? Serez-vous moins sujets de la loi, ou de celui que vous en avez fait vous-mêmes le représentant ?

(Messager.)

Le *Messager* cite J. J. Rousseau sans s'être donné la peine de le lire, pour faire croire que l'auteur du *Contrat social* regardait les citoyens comme sujets du roi. S'il avait bien voulu pousser ses citations plus loin, il aurait vu que sa doctrine était considérée par les citoyens de Genève comme une monstrueuse hérésie.

(Mouvement.)

Le journal ministériel veut bien nous donner, à nous et à nos correspondants, des leçons de style dont nous le remercions sincèrement et dont nous profiterons comme nous pourrions.

Quant à nous, nous devons lui témoigner la profonde admiration que nous inspire la finesse élégante et spirituelle de ses observations dont nous allons rapporter un exemple :

Nous avons donné hier notre définition du radical, en disant que c'est l'homme qui veut un changement complet dans la législation et la constitution du pays.

Le Précurseur conteste l'exactitude de cette définition et prétend que le radical est tout bonnement, tout naïvement un calculateur qui tient que 2 et 2 font 4.

Heureuse la France si la science de ses radicaux se borne à savoir aussi bien l'addition. Nous avouons cependant qu'à tant faire que de regarder les radicaux comme de simples arithméticiens, nous les croirions moins habiles dans cette première règle que propres à la division, et peut-être enclins à la soustraction.

Joli !

Ainsi, un radical est un voleur.

Nous voudrions trouver un mot poli pour dire une chose peu flatteuse, pour caractériser l'intention d'un homme qui affirme positivement le contraire d'un fait qui est sous ses yeux.

C'est le *Courrier de Lyon* qui nous cause cet embarras ; il avance, dans son N° de ce jour, que le *Précurseur* cite sans observations le fameux article du *National*, et il n'a pu lire cet article dans notre feuille sans apercevoir la note dont il est précédé. (*Précurseur* du 6.) Nous prions le public de nous aider à sortir de cette difficulté et à trouver le mot qui nous manque.

MM. les agents de change rés la bourse de cette ville ont maintenu dans leurs fonctions, pour l'année 1852,

MM. Jarre, syndic ;
Clavière, adjoint ;
Vidal, adjoint.

MM. les courtiers de commerce de la même ville ont également renommé :

MM. H. Coubayon, syndic ;
Thouverey, adjoint.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser la construction d'un pont suspendu sur la Saône à Beauregard, près de Villefranche.

Nouvelles.

On lit dans une lettre de Londres :

« Le roi d'Angleterre est indisposé depuis quelques jours, et personnellement, à l'exception de la reine, de lord Grey et des serviteurs les plus intimes, n'a pu être admis à voir S. M. On craint qu'elle ne soit menacée de tomber dans le même état que le roi Georges III, son père, et les deux ministères libéraux de France et d'Angleterre en éprouvent, dit-on, la plus grande perturbation. »

— On lit dans un journal :

« Dans les renseignements donnés par le ministère sur les frais d'administration des forêts de la couronne, il a été déclaré que ces frais se montaient au même taux que sous la restauration. C'était un faux manifeste. Nous pouvons donner comme positif que le nombre des employés dans les forêts de la couronne a été diminué des deux tiers depuis quelques mois, et que les traitements du tiers ont été réduits à moitié. »

— Les journaux de Francfort, des 20 et 21 décembre, sont pleins de tristes détails sur la détresse des manufactures dans ce pays. On y craint le renouvellement des violences de Bristol et de Lyon. Des associations, qui peuvent cette fois s'appeler patriotiques, se forment pour venir au secours des ouvriers indigents ; on pense aussi à en faire émigrer un grand nombre en Amérique : une société a lieu pour l'achat de terres considérables en Floride, où l'on ferait placer la plupart des agriculteurs et artisans capables d'y vivre de la culture et du travail. On disait à Paris, lors des journées de juillet, que la liberté allait faire le tour du monde ; il se peut bien en effet qu'elle entreprenne le voyage, mais la misère l'a devancée déjà sur tous les chemins. (*National*.)

— On lit dans la *Gazette de Franche-Comté*, journal carliste :

« Une lettre particulière nous donne quelques détails sur le séjour de Madame, duchesse de Berry à Rome et sur sa réception à Naples. A Rome, elle s'était rendue à l'office que le Saint-Père célébrait le jour de la Toussaint : M. de Saint-Aulaire l'apercevant d'abord, tourna son chapeau de manière à dissimuler sa cocarde, et ajouta à cette attention délicate en se cachant lui-même derrière le chevalier Garafa qui était près de lui. A Naples, elle fut accueillie par le roi avec les plus tendres marques d'amitié. Au spectacle, où le roi la pria instamment de paraître, le peuple lui prouva par des acclamations ses touchantes sympathies. »

— Quand le duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans, s'en fut joindre le régiment dont il était colonel, son père lui fit quinze mille francs de pension annuelle. Des personnes bien informées prétendent savoir que cette allocation ne s'est grossie depuis lors que du surplus que le ministère de la guerre alloue au grade de maréchal-de-camp en activité, et des frais extraordinaires à la charge de l'Etat qu'ont valu au prince ses voyages officiels en France. Cependant, le duc d'Orléans a atteint sa 21^e année et il passe plus n'avoir pas un sou de dettes. Que fera-t-il du million que veut lui décerner la commission de la liste civile.

— A l'époque de l'établissement de l'empire, l'homme qui eut le cynisme de prononcer le premier le mot *sujet* pour détruire celui de *citoyen*, reçut, dit-on, 500,000 fr. de gratification. Napoléon était conséquent dans cette générosité. Nous sommes loin de croire que les *très-fidèles sujets* d'aujourd'hui aient la perspective d'une pareille rémunération. (*Constitutionnel*.)

— On remarque depuis plusieurs jours, dit un journal, que bon nombre de députés des centres, qui n'étaient pas décorés, portent un ruban rouge à leur boutonnière, sans que le *Moniteur* ait fait connaître leur nomination.

— Une lettre de Bruxelles, du 3 janvier, nous annonce ce qui suit :

« Avant-hier, un courrier venant de Londres est arrivé à notre gouvernement ; ce n'est qu'aujourd'hui que le contenu des dépêches dont il était porteur a transpiré ; elles sont relatives à la difficulté qui s'est élevée au sein de la conférence, touchant les fortresses belges. Il est certain que le cabinet français insiste pour que celles qui ne seront pas démolies ne soient pas soumises au régime de 1815, et que les autres puissances persistent dans leur première décision. M. Prier a fait entendre aux puissances un langage énergique, qu'il

ne paraît pas avoir un succès immédiat ; car la difficulté subsiste toujours, et nos diplomates commencent à être alarmés sur les suites de cette affaire : ils commencent à perdre un peu de l'assurance qu'ils montraient il y a peu de jours encore, en affirmant que la Russie aurait ratifié le traité avant le 16 janvier. »

— On lit dans l'*Echo de la Frontière* :

« Les projets d'alliance entre le roi des Belges et une des filles du roi des Français reprennent faveur. S'il faut en croire un bruit répandu à Bruxelles, Valenciennes serait le point intermédiaire désigné pour la rencontre des fiancés, et notre ville, comme l'*île des Faisans*, deviendrait célèbre par la conclusion d'une alliance entre deux contrées limitrophes. »

— La loi proposée sur la nouvelle liste civile réunit par son article 6 à la dotation de la couronne tous les monuments des arts et autres objets précieux qui existent actuellement dans les palais et châteaux royaux : les créanciers de la liste civile de Charles X qui prétendent exercer une action pour paiement de leurs créances sur la partie de ce mobilier acquise pendant son règne et à ses frais, réclament contre la disposition dont il s'agit qui, frappant le tout d'inaliénabilité comme bien de la couronne, leur enlèverait ainsi leur gage, et M. J. Marechal, leur conseil, vient de publier en leur nom sous le titre d'*Observations aux deux chambres*, un mémoire au soutien de cette prétention : la question étant maintenant soumise à la discussion de la chambre des députés, nous ne pouvons que souhaiter qu'une solution prompte autant qu'équitable vienne enfin mettre un terme à des réclamations qui ont pour elle au moins toutes les apparences de la justice et de la légalité.

(*Messenger*.)

— L'*Ami de la Charte*, de Nantes, en parlant de l'arrivée des renforts de troupes dans cette ville et des autres mesures de précaution ordonnées par le ministère, blâme cette prévoyance, qu'il regarde comme offensante pour la population nantaise, qui, dans tous les temps, s'est montrée aussi amie de l'ordre que de la liberté. « Malgré la préoccupation que motivait la défiance ministérielle, ajoute l'*Ami de la Charte*, sous la date du 2 janvier, la fête de famille, le premier jour de l'an, a été plus mouvant que jamais : les achats se sont tellement multipliés, que tous les marchands avouent qu'ils ont vendu beaucoup plus que les années précédentes. Nous savons même que l'aristocratie, renonçant sans doute à garder son argent pour nuire au commerce, aux fabriques et aux manufactures, en a répandu à profusion. Cependant, en attendant le printemps, les carlistes emploient tous les moyens pour séduire les habitants de Nantes. Un des imprimés de ces agents de troubles (nous en avons sous les yeux plusieurs exemplaires) a été répandu la nuit dernière avec une incroyable profusion. Dans cet imprimé, les émissaires d'Holy-Rood commencent par prendre le langage de patriotes mécontents ; mais, laissant bientôt percer le bout d'oreille, ils se trahissent par des expressions et des idées révoltantes ; nous croirions faire injure à nos concitoyens en cherchant à les prémonir contre des pièges aussi grossiers. Hier, des placards manuscrits du même genre ont été arrachés dans plusieurs lieux. Enfin, la nuit dernière, on a trouvé sur le Cours un paquet de guenilles (cocardes blanches) avec un paquet des pamphlets dont nous venons de parler. Toutes ces indignes provocations, et beaucoup d'autres, sont restées sans effet. »

— Le *Journal de Paris* démentait hier comme absurde le bruit qui s'était répandu de l'abdication de Louis-Philippe en faveur de son fils aîné.

— Le bruit commence à se répandre que le général Valazé vient d'envoyer sa démission au ministère. La cause de cette démarche, ajoute-t-on, proviendrait de sa répugnance à diriger les fortifications de Paris : ainsi l'honorable général aura compris l'opinion publique, en partageant l'inquiétude que l'ordre dans lequel on veut entreprendre ces travaux doit produire nécessairement dans les esprits. (*Mouvement*.)

— M. Riquetti, vicomte de Mirabeau, fils de l'économiste et neveu du célèbre constituant de ce nom, vient de mourir à Vannes d'une maladie de poitrine dont il languissait depuis long-temps.

— On nous écrit de Locminé, 27 décembre :

« Vendredi, 16 décembre, sur les deux heures du matin, six hommes armés se sont présentés chez le nommé Allain Séveno, au village du Crano, commune de Moréac : ils ont arraché du lit et traîné dans la lande voisine la femme de Séveno, l'ont accablée de coups, pendant que l'un d'eux veillait sur le mari. Après avoir horriblement mutilé cette malheureuse femme, ils lui ont dit : Va maintenant conter ton aventure à tes *calottes rouges*. »

« Le lundi suivant, vers les 4 heures et 1/2 du soir, une bande de trente à quarante hommes armés, est entrée dans le village de Crano ; plusieurs d'entre eux, une douzaine environ, ont pénétré dans la maison du sieur Le Bigot ; d'autres ont été postés aux portes de différentes maisons du village pour empêcher les habitants de sortir et commettre leurs crimes avec plus de sécurité. Les mesures prises, ils ont attendu l'arrivée de Le Bigot, qui était venu à Locminé prévenir la justice des mauvais traitements exercés sur la femme Séveno. »

« Lorsque Le Bigot est rentré chez lui, un homme armé d'un fusil double, ayant pistolet à la ceinture, et qui paraissait être le chef de la bande, le saisit en lui disant qu'il l'attendait depuis long-temps. Alors trois ou quatre se sont jetés sur lui, lui ont fait à la tête plusieurs blessures considérables et meurtri son corps de coups de bâtons et de crosse de fusil : le pauvre malheureux n'a dû la vie qu'à un nommé Pierre Le Gal, faisant partie de la bande, qui a intercédé pour lui. »

« Louis Le Corre et Guillemette Lamour, ses domestiques, n'ont pas été épargnés. Le premier a reçu sur la figure des coups qui lui feront probablement perdre l'œil droit ; la seconde, petite fille de 13 à 14 ans, épouvantée d'une pareille barbarie, a voulu crier au secours, aussitôt ces baudits l'ont prise et lui ont tordu le cou ; ensuite, non contents d'avoir exercé ces mauvais traitements, ils ont emporté la montre de Le Bigot et une somme en argent qu'ils ont trouvée dans une armoire. »

« On ignore les noms des auteurs du crime commis chez Le Bigot. Parmi ceux qui ont été chez Séveno, on a reconnu François Lebarbier, déserteur, et Joachim Le Gal, réfractaire de Moréac. »

(*Journal de Maine-et-Loire*.)

— Le vingt-troisième pamphlet de *Moyeux* vient encore d'être saisi ; c'est la troisième fois en huit jours.

— Sir Walter Scott, qui s'était embarqué sur un bâtiment de guerre anglais, aux frais de l'Etat, pour un voyage en Italie, écrit à ses amis d'Ecosse que l'île volcanique qui s'était formée près de Malte, a disparu tout-à-fait.

— On nous assure que la conférence de Londres a défendu toute entreprise contre don Miguel. Nous tenons cette nouvelle d'une personne qui, par sa position et par son noble caractère, mérite la plus grande confiance.

— Ce matin, le préfet de police a décerné environ quarante mandats de perquisition et d'arrêt, contre autant d'individus appartenant à l'opinion légitimiste.

Une douzaine de ces mandats ont reçu leur exécution. Les personnes arrêtées sont prévenues d'avoir conspiré la ruine et le renversement du gouvernement.

Parmi elles se trouve le sieur Valérius, bandagiste, qui fut emprisonné lors des troubles de St-Germain-l'Auxerrois, le nommé Guérin et un garde municipal dont nous ignorons le nom. (*Révol.*)

DE LA LISTE CIVILE.

Dernière lettre de M. CORMENIN.

(Suite.)

On meuble aujourd'hui les châteaux royaux avec des papiers veloutés d'or et d'azur et des brillantes draperies de soie. Les lourdes tapisseries des Gobelins sont reléguées dans les garde-meubles ; mais on les envoie en présent au Grand-Turc. Eh bien ! on lui enverra autre chose : ce n'est pas pour le Grand-Turc que nous votons une liste civile.

Pourquoi ne pas livrer aussi au monopole royal l'imprimerie et l'horlogerie ? C'est que l'art ingénieux des Breguet et des Didot a surpassé les œuvres stationnaires du monopole. Il en est de même du reste.

Quelle nécessité de faire ouvrir par les fabricans du monopole des tapis à 1,000 fr. le mètre carré ? Cela est beau à voir, c'est vrai ; mais cela coûte. Versailles aussi est beau à voir ; mais faut-il bâtir un autre Versailles ?

Avec de l'argent, on fait éclore, sous les serres chaudes, des ananas et des roses au sein des plus rudes hivers ; mais avec cet argent, on achèterait du pain pour les pauvres. Lequel vaut mieux ?

Le peuple n'a pas seulement des nattes de paille, il grelotte de froid sur le carreau nu ; et il faudra mettre sous les pieds des courtisans des tapis doux et soyeux, bigarrés de fleurs vives et de paysages (1).

Pourquoi donc aussi monopoliser entre les mains du roi l'art de frapper les médailles ? Si je veux avoir la vénérable figure de Lafayette, je la fais graver sur une pierre, et je ne puis l'avoir en métal sans la permission d'un courtisan ? Qu'est-ce donc qu'une médaille ? c'est une lithographie en bronze. Je demande si ce n'est pas là du monopole tout pur.

Ne s'avise-t-on pas aussi de vouloir faire du roi un entrepreneur des beaux-arts ?

Lorsque la souveraineté du peuple est la base d'un gouvernement, il faut que tout découle de ce principe. Il faut que tout respire en quelque sorte les émanations de la grandeur nationale.

Pourquoi le Louvre avec ses tableaux et ses statues ne resterait-il pas entre les mains de la nation ? Pourquoi ne ferait-on pas cesser cette usurpation de Napoléon continuée par Louis XVIII ? Encore Napoléon gardait lui-même le fruit de ses magnifiques conquêtes, et si l'infidélité de la victoire ne nous les eût pas ravies, il n'y a que la nation qui eût été digne d'en hériter.

Pourquoi donc l'artiste irait-il tendre la main à quelque courtisan, et ployer les genoux devant lui, pour en recevoir un dédaigneux secours ? Est-ce ainsi que l'on comprend la dignité des artistes et leur fière indépendance ? Seront-ils au milieu de leurs concitoyens, attachés comme des ilotes à la glèbe de la cour ? Mais qui donc achèterait les statues et les grands tableaux ! Qui donc ? la nation.

La nation, lorsqu'elle achète, garde et jouit. La nation a un ministre responsable qui conserve les chefs-d'œuvre auxquels elle attache noblement ses plaisirs et sa gloire. La nation n'a chargé personne de communiquer aux artistes ses inspirations et ses récompenses. La nation n'a pas besoin qu'on la représente, c'est-à-dire, qu'on l'efface par une personification empruntée... La nation est assez grande, assez glorieuse, assez intelligente pour se représenter elle-même, et pour remplir les plus vastes palais de sa propre majesté. La nation n'a pas de domaine privé, où s'enfouissent les statues et les tableaux achetés avec son or. La nation ne souffrirait pas que ses mandataires votassent, pour l'inutile et ruineux achèvement du Louvre, travail de vaine gloire, des sommes énormes qui seraient si bien employées à construire des routes, des ponts, des canaux, des halles, des théâtres, etc., qui consoleraient la France intellectuelle et sensible en ranimant le génie des arts, si languissant dans nos provinces.

Enfin, si vous ôtiez au roi les terres et les fermes de la dotation, vous les restitueriez au commerce, à la mobilisation et à l'impôt ; et vous diminuerez en même temps les écritures et les frais de l'intendance.

Si vous ôtiez au roi les bois de la dotation, vous les restitueriez aux agents forestiers de l'Etat, qui les régiraient avec plus d'habileté et de profit.

C'est une fausse idée d'économie politique de s'imaginer que la possession royale de ces vastes domaines importe à la richesse et au bien-être des localités.

Voyez aussi, disait-on, le propriétaire de ce château féodal ! Il nourrit les pauvres, il répand ses bienfaits sur tous les habitants du village dont les terres lui appartiennent. Il est leur seconde providence.

Eh bien ! ce château a été vendu ; le parc s'est converti en chènevière ; les allées portent des céréales. Les habitants qui vivaient d'aumônes, vivent de leur travail. La richesse territoriale a décaplé. L'abondance est où était la misère. Chacun est devenu propriétaire. Il paie l'impôt, il est citoyen, il aime mieux son pays.

Je conclus donc qu'il ne faut laisser à la couronne, ni tant de châteaux, ni les manufactures, ni les musées, ni les fermes et terres, ni les forêts.

Après avoir nettoyé la dotation, entrons dans les spécialités de la liste civile.

Ici, il faut se garder des confusions de gouvernements, de temps, de mœurs, de pays et de souverains, qui amèneraient bientôt des erreurs de chiffre.

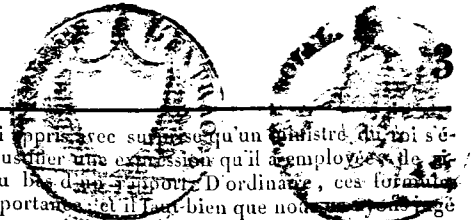
Ainsi, il ne faut pas dire : Charles X coûtait au trésor 30 millions. Louis-Philippe ne lui en coûtera que 15. Donc, c'est 15 millions de gagnés. Je dis que ce n'est pas ainsi qu'on doit poser la question. Il faut voir ce que Charles X dépensait follement et ce que Louis-Philippe doit dépenser sagement. Voilà la thèse.

Il ne faut pas dire, non plus, que le montant de la liste civile réparti sur chaque habitant donne, par exemple, en Angleterre, 1 f. 3 c. par tête ! en Bavière, 19 c., et en France, 16 c., pour en conclure que nous devons grandement nous réjouir de ce que l'on veut bien nous débarrasser de notre argent, et que nous sommes, en vérité, trop heureux d'en être quittes à si bon marché.

C'est mal raisonner : en effet, on pourrait tirer la même conséquence de toute nouvelle dépense de 33 millions. Ce n'est, après tout, dirait-on, que 1 fr. par tête. Ne voilà-t-il pas de quoi se plaindre ? Qui ne donnerait 1 fr. par tête ? Mais, si le pauvre artisan ou laboureur a déjà sur les bras son vieux père, sa femme et ses nombreux enfants, et que vous lui demandiez 1 fr. par-ci et 1 fr. par-là, pour chaque tête, ce sera 8 ou 10 fr. pour une seule dépense ; puis autant pour telle autre ; et, en définitive, il ne pourra plus payer. C'est ce qui n'est pas encore arrivé, mais c'est ce qui ne tardera guère, au train ruineux dont nous y allons. D'ailleurs, n'oubliez-on point que le pauvre verse dans l'impôt indirect une plus forte part que le riche ?

(1) 24,000 personnes inscrites sur les contrôles du 12^e arrondissement de Paris, manquent de pain et de vêtements. Beaucoup sollicitent comme une faveur quelques boîtes de paille pour se coucher.

1 fr. suffirait pour empêcher plusieurs enfants d'aller pieds nus pendant la mauvaise saison, et 50 fr. suffirait pour arracher plusieurs familles aux horreurs et peut-être au désespoir de la misère. (*Circulaire du bureau de bienfaisance du 12^e arrondissement, 1^{er} janvier 1852.*)



Toutes les règles d'équation absolue sont très-injustes, parce qu'elles sont très-inegales. N'entendons-nous pas souvent établir, d'après les tables de mortalité, que, dans la ville de Paris, chaque homme vit tant d'années; mais entre l'homme riche et insouciant de la Chaussée-d'Antin et le misérable ouvrier de la Cité, accablé de la laderie, il y a la même inégalité en vitalité qu'en jouissances. Enfin il y a des députés qui, sans s'inquiéter de la dépense effective, disent: Donnons un million par mois, c'est une somme ronde. En effet, pour la symétrie, cela va bien! Un million, mais les contribuables aimeraient autant les échancrures.

Et puis c'est plus tôt fait! ajoutent-ils. Il est vrai que la France crève de superflu, et qu'elle est si pressée qu'on l'en décharge.

Les comparaisons avec la liste civile des autres chefs de nations ne clochent pas moins que les équations de nos savans; car si je veux prendre pour l'un des termes de la comparaison le traitement du président des Etats-Unis, vite on me répond: Nous ne sommes pas dans une république.

Et si, à votre tour, vous prétendez comparer Louis-Philippe à Charles X, je vous réponds: Nous ne sommes pas dans une monarchie octroyée.

Toutefois le lecteur va tirer avec moi des inductions curieuses et assez approximatives des documents que je vais mettre sous ses yeux, et qui sont relatifs aux listes civiles des présidents, des consuls, des empereurs et des rois.

Je ne parlerai pas du budget accordé à Louis XVI par le décret du 5 juin 1791. Ce budget avait moins pour objet de reconnaître et de constater la réalité des dépenses, que de servir à marquer la transition de la royauté absolue à la royauté constitutionnelle. Ce n'était pas, à proprement parler, un budget, mais une transaction, une espèce de rachat. Nous n'en sommes pas là heureusement, et le peuple français fait ses conditions à la royauté, et ne les reçoit plus d'elle.

Il y a assurément moins de distance entre l'empire français et l'empire américain, malgré les espaces de l'immense Océan, qu'entre la liste civile de Louis-Philippe et la liste civile du président des Etats-Unis.

Car si la liste civile de Louis-Philippe, avec la dotation immobilière, l'apanage et accessoires, monte à près de vingt-cinq millions, Louis-Philippe sera, tout juste, deux cents fois plus riche que le président des Etats-Unis, qui n'a qu'un traitement de 125,000 f.

Je ne crois pas, après cela, qu'on nous accuse d'une tendance trop forte au républicanisme. Mais, d'un autre côté, il faut convenir que s'il n'y a rien de meilleur au monde qu'un roi, il n'y a rien non plus qui coûte plus cher.

Lorsque le héros de l'Italie prit les rênes du gouvernement consulaire, il recevait un traitement de 500,000 f., et par conséquent il coûtait, d'après nos profonds économistes, 1 c. 12 par tête d'habitant. Mais alors les Alpes abaissaient leurs cimes sous les pas de nos guerriers. Bonaparte gravait sur des tables d'airain les magnifiques prodromes du Code civil; il organisait, de sa main puissante, l'administration, les finances, la guerre et les lois. La France était libre, grande, forte, glorieuse, tranquille au dedans, respectée au dehors. Les peuples respiraient et les rois tremblaient. Aujourd'hui, les rois respirent et les peuples tremblent; aujourd'hui, nous entendons dire que la richesse fait la force. Bonaparte était-il faible? Non. Mais c'était un autre homme! j'en conviens.

(La suite au prochain N°.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 5 janvier.

M. Salverte: Messieurs, un ministre du roi, que vous avez entendu dans la précédente séance, a posé la question sous un jour tout nouveau. Il vous a dit que ce n'était pas une question de chiffres et de finances, mais que c'était une question de principes: qu'il s'agissait ici de la royauté.

A l'appui de ce sentiment, M. le ministre du roi a affirmé que, hors de cette enceinte, ceux qui voulaient diminuer le chiffre de la liste civile étaient, ou des carlistes, ou des républicains, ou enfin des hommes qui conspiraient contre le trône constitutionnel.

En fait, nous pouvons répondre aux ministres que les plus véritables amis de la royauté nouvelle sont ceux qui insistent fortement sur l'économie; et, sans inculper les intentions de personne, nous pouvons affirmer que les plus grands adversaires de la royauté nouvelle seraient ceux qui cherchent à persuader à la nation déjà grevée de tant de charges, que la royauté nouvelle doit être pour elle une charge financière. (C'est vrai! c'est vrai!)

En droit, nous devons également répondre à M. le ministre que ses principes et ses conclusions ne sont plus de cette époque.

La liste civile, destinée à fournir au chef de la France les moyens de soutenir dignement sa haute position, ne doit être consacrée exclusivement qu'à cela et jamais à aucune autre chose.

Elle doit être fixée de manière que le montant soit connu et proportionné avec les besoins; qu'il ne puisse être ni au-dessus ni au-dessous, et qu'il ne puisse être détourné pour tout autre emploi.

Ainsi, il importe de dégager la liste civile de tout ce qui n'est point elle.

Nous en avons reçu l'exemple dans un pays voisin: il n'y a pas long-temps qu'en Angleterre, lorsqu'il a été question de la liste civile de Guillaume IV, on a retranché toutes les dépenses étrangères à la liste civile. Pour y arriver, le parlement anglais n'a pas craint de se livrer à de longues investigations. On a demandé au ministre de nombrer les documents; le ministre s'y étant opposé, la chambre, à la majorité, a obtenu cette communication: et le ministre s'est retiré. C'est un exemple que je cite en passant. (Rires et applaudissements.)

L'honorable membre, réfutant victorieusement les arguments des partisans d'une grosse liste civile, prouve, ce qui a déjà été dit, que la liste civile du roi d'Angleterre n'est, en réalité, que de 7 à 8 millions de francs; et vous ignorez pas, dit-il, qu'en Angleterre tout est beaucoup plus cher qu'en France. Il est des objets, et surtout des objets de luxe, qui coûtent le double et même le triple. (Marques nombreuses d'adhésion.)

Consentez à avoir aujourd'hui une liste civile simple et peu somptueuse, et alors vous trouverez des ministres qui, au lieu de 120,00 f., 200,000 f., 80,000 f., avec 20,000 f. de frais de représentation, consentiront à avoir des traitements beaucoup moindres.

Avant de finir, Messieurs, qu'il me soit permis de vous rappeler ce que je disais en commençant, permettez-moi d'appeler votre attention sur nos sentimens et nos intentions.

Nous sommes intimement convaincus, mes honorables amis et moi, que le premier moyen d'asseoir sur des bases inébranlables nos institutions nouvelles est d'entrer dans un large système d'économie et de diminution des impôts.

M. le président: La parole est à M. Coulmann.

Aux centres: La clôture! la clôture! (Vive opposition aux extrêmes.)

M. Levallant, à M. Coulmann: Parlez contre la clôture: cette question est assez importante pour qu'on entende encore quelques discours. (La clôture! la clôture! — Non! non!)

M. le président: Veuillez reprendre vos places, Messieurs, je vais consulter la chambre.

La clôture est mise aux voix et rejetée à une faible majorité.

M. le président: La discussion continue; la parole est à M. Coulmann.

M. Coulmann croit qu'un roi citoyen, un roi bourgeois, un roi populaire, un roi sujet, comme tous, des lois, est l'expression la plus fidèle des besoins actuels du pays.

Que des intérêts de caste, de cours, de ministère ou de bourse ne prévalent jamais sur le bien-être, la liberté et l'égalité des citoyens; sur la fierté et la générosité de la France, inséparables de son repos et de son bonheur. Notre salut commun est à ce prix.

Je vote pour le chiffre le moins élevé proposé par la commission.

M. Gauthier de Rumilly critique le rapport qui veut que la liste civile soit dotée magnifiquement.

Messieurs, dit-il, ce mot est un système tout entier, c'est l'expression des intentions de la majorité de votre commission. Je viens à mon tour exprimer un autre système en disant qu'il est de l'intérêt de la royauté nouvelle que la liste civile soit dotée simplement. Entre ces deux termes magnificence et simplicité, il y a l'immense différence de deux systèmes politiques.

On veut constituer une cour. Une cour! qu'est-ce que c'est? J'en demande la définition. Il pouvait y avoir une cour du tems de Louis XIV; mais Molière commença à s'en moquer et Beaumarchais lui porta les derniers coups du ridicule; la révolution de 89 en dispersa jusqu'aux moindres débris.

Il pouvait y avoir une pompe militaire, si ce n'est une cour, lorsque le vainqueur d'Austerlitz traînait à sa suite cette foule de princes empressés de remplir le vestibule impérial, lorsque je ne sais combien de reines portaient le manteau de la fille des Césars, lorsqu'un parterre de rois applaudissait aux tendresses du czar embrassant le grand homme. C'était une hiérarchie militaire; c'était l'éclat de la puissance colossale d'un chef (d'un héros) qui remplissait tout de sa grandeur. (Très-bien! très-bien!)

Mais si, dans les jours de prospérité, la flatterie entra par la même porte que le courage et la victoire, et les corrompit, vit-on une cour aux victoires de Champ-Aubert et de Montmirail et sous les murs de Paris, au lieu de combattre, ne conseilla-t-elle pas la fuite! (Bravos! très-bien!)

Qui dit cour, dit courtisan, c'est-à-dire un corps opaque placé entre l'œil du prince et le peuple, jamais utile et souvent dangereux. (Aux extrémités: Très-bien! très-bien! — Rumeur au centre.)

Et puisque cette discussion m'y oblige, je ne puis m'empêcher en passant de relever quelques assertions jetées déjà d'avance, et sans doute comme des jalons, par un des plus habiles orateurs de cette chambre. J'ai beaucoup d'estime pour ses décisions en jurisprudence, et j'ai souvent profité de son expérience en cette matière; mais je lui demande la permission de combattre ses assertions en économie politique. (Mouvement de curiosité; tous les yeux se tournent vers M. Dupin aîné.)

Je crois que cet honorable orateur a d'autant plus besoin d'être réfuté que, comme il le disait très-bien, son discours a été lu par les marchands, dont nous avons tous les intérêts à cœur comme ceux des autres industriels. Pour moi, qui ai toujours beaucoup de satisfaction à l'entendre et à le lire, je dirai qu'il fallait sans doute que le ministre, dont il voulait prendre la défense en une circonstance mémorable, fût placé sur un bien mauvais terrain, pour qu'il fût obligé d'invoquer en sa faveur et la fin de l'année et l'oubli de tous les torts, et les souhaits de janvier: comme si mes honorables amis avaient choisi l'époque du combat qu'on a voulu livrer à l'opposition et les armes dont on se servait. Comme si le ministre qui dans une simple communication provoquait un duel parlementaire, n'avait pas été le coupable; comme si pendant quatre jours il n'avait pas lui-même prolongé le combat, espérant toujours un meilleur succès. Et cet honorable orateur, dans son impartialité, voudra bien convenir aujourd'hui que, dans la chaleur de sa défense, il avait oublié que si cette lutte avait pu nuire au commerce, il fallait l'imputer au ministère, qui avait choisi le tems, l'occasion, le genre du combat.

On nous parle de magnificence et de grandeur, de Versailles et de Fontainebleau, de François 1^{er} et de Louis XIV, des souvenirs historiques et de la protection des beaux-arts: pourquoi ne rappelle-t-on pas les désastres de Pavie et la misère du peuple, la banqueroute de Law et l'épuisement du trésor, et le déficit légué par le grand roi avec Versailles, une des causes de notre grande révolution. (Sensation.)

En face de cette magnifique colonnade qui servit de palais à nos rois, et qui porte jusqu'aux nues l'orgueil de son imposante architecture, on aperçoit un humble monument. L'étranger qui s'en approche éprouve un religieux et profond recueillement. Quelques fleurs funèbres le décorent, quelques noms sont inscrits sur une tombe sur laquelle flotte mélancoliquement un drapeau tricolore; c'est la tombe des martyrs de la liberté. La majesté de l'édifice qui la domine par sa hauteur disparaît et s'éclipse devant la majesté du souvenir de la grandeur nationale. (Bravo! bravo!)

M. Jouvenel conjure la chambre de voter par acclamation le plus haut chiffre proposé par la commission.

Lorsque l'honorable membre quitte la tribune un grand nombre de voix demandent la clôture, qui est prononcée.

La séance est levée et renvoyée à demain.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 6 janvier.

A une heure et demie, le procès-verbal est lu en présence d'un petit nombre de membres.

M. Mauguin demande la parole sur le procès-verbal. Messieurs, dit-il, je n'étais pas à la séance d'hier; j'ai appris avec étonnement... A droite: Plus haut!

M. Mauguin: J'ai appris avec étonnement que l'un des conseillers de la couronne s'était fait une autorité de signatures auxquelles il n'est pas habitué à attacher de l'importance.

M. Demarçay: Attendez que nous soyons plus nombreux.

M. le président: Je vais envoyer dans la salle des conférences.

A gauche: Envoyez aussi à la bibliothèque.

M. le président: Je vais mettre aux voix le procès-verbal.

M. Mauguin se réserve de prendre la parole sur un fait personnel. Il descend de la tribune.

Quelques instans après, M. Lobau entre dans la salle; il s'entretient un moment avec M. Mauguin et M. Audry de Puyraveau. M. Mauguin rit beaucoup; M. Lobau est plus sérieux; il gesticule, il fait des mouvemens de tête, et nous l'entendons prononcer ces paroles: Je ne sais pas; c'est vous qui m'avez fait signer. Après avoir prononcé ces paroles, il se rend à son banc où siège M. Dupin.

M. Mauguin et plusieurs membres de l'extrême droite rient très-haut. M. Mauguin va trouver M. Lobau sur son banc; il lui adresse des questions auxquelles celui-ci répond par des protestations. MM. Mauguin et Lobau se donnent des poignées de main.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la liste civile.

La parole est à M. le rapporteur; mais M. Mauguin l'ayant demandée sur un fait personnel, il peut monter à la tribune.

M. Mauguin: Une légère indisposition m'a empêché d'assister à

la séance d'hier, j'ai appris avec surprise qu'un ministre du roi s'était autorisé, pour justifier une expression qu'il a employée de signatures apposées au lieu d'une signature. D'ordinaire, ces formalités sont sans aucune importance, et il faut bien que nous soyons un peu ainsi, car nous sommes trois fer. MM. Lobau, Audry de Puyraveau et moi, qui ignorons qui a rédigé cette formule: c'était pure chose d'étiquette.

M. le général Bugeaud, qui a demandé la parole pendant cette courte explication de M. Mauguin, monte à la tribune.

A la 2^e section de gauche: L'ordre du jour! l'ordre du jour!

Aux centres: La clôture!

M. le général Bugeaud: C'est pour un fait personnel à la majorité de cette chambre que je demande la parole. (On rit.)

On continue à demander l'ordre du jour.

M. le président consulte la chambre.

On passe à l'ordre du jour.

M. de Schonen, rapporteur, résume la discussion.

La chambre passe à la discussion des articles:

TITRE PREMIER.

Art. 1^{er} Le roi aura la jouissance des biens composant la dotation de la couronne et recevra un revenu fixe et annuel, qui sera voté pour toute la durée de chaque année conformément à l'art. 19 de la Charte constitutionnelle.

Art. 2. La dotation de la couronne se composera de biens immeubles et de biens meubles.

La commission propose de rédiger ainsi ces deux articles qui n'en formeraient qu'un:

Art. 1^{er} Conformément à l'art. 19 de la Charte constitutionnelle, le roi jouira pendant toute la durée de son règne, d'une liste civile: elle sera composée d'une dotation mobilière et immobilière d'une somme fixe et annuelle.

M. de Mosbourg propose de rédiger ainsi l'art: la liste civile dont le roi doit jouir pendant toute la durée de son règne, conformément à l'art. 19 de la Charte, sera composée d'une dotation mobilière et immobilière et d'une somme fixe annuelle.

Malgré l'opposition d'un membre de la commission cet amendement est adopté.

Art. 3 du projet: Les biens immeubles comprendront le Louvre, les Tuileries ainsi que leurs dépendances, l'Elysée-Bourbon, les châteaux, maisons, bâtimens, manufactures, terres, prés, corps de fermes, bois et forêts composant principalement les domaines de Versailles, Marly, St-Cloud, Meudon, St-Germain-en-Laye, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau, Strasbourg, Bordeaux, Pau et autres, tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1^{er} juin 1791, par les sénatus-consultes du 30 janvier 1810, 1^{er} mai 1812, 14 avril 1813, par les lois des 8 novembre 1814, 15 janvier 1815, et par diverses autres lois survenues relativement à des acquisitions ou échanges de biens royaux.

Art. 4. Seront distraits de la dotation de la couronne: les châteaux, maisons et bâtimens, dont l'énumération est contenue dans le tableau ci-annexé, afin d'être employés ou vendus au profit de l'Etat:

La commission réunit les deux articles en un seul ainsi rédigé:

Art. 2 de la commission: La dotation immobilière comprend les palais, châteaux, maisons, bâtimens, manufactures, terres, prés, jardins, corps de fermes, bois et forêts, tels qu'ils ont été désignés par la loi du 1^{er} juin 1791, par les sénatus-consultes du 30 janvier 1810, 1^{er} mai 1812, 14 avril 1813, par les lois des 8 novembre 1814, 15 janvier 1815 et par diverses autres lois relatives à des acquisitions ou échanges de biens royaux.

Ne font point partie néanmoins, de cette dotation, les palais, châteaux, hôtels, bâtimens et biens dont l'énumération est contenue dans le tableau annexé à la présente loi, lesquels seront employés ou vendus au profit de l'Etat.

M. Eusebe Salverte propose de substituer à l'article 3 l'amendement suivant:

§ 1^{er}. Les biens immeubles comprendront le château de Tuileries et ses dépendances, l'hôtel du garde-meuble, et les châteaux et domaines de Fontainebleau, de St-Cloud et de Meudon, avec les maisons, bâtimens, terres, prés, corps de fermes, bois et forêts qui en dépendent.

§ 2. Le palais du Louvre, avec ses dépendances, restera propriété de l'Etat, ainsi que la bibliothèque, le musée, les tableaux, statues, pierres gravées et autres momens des arts qu'il renferme. Le Louvre, comme palais des arts, sera placé sous la seule administration du ministère de l'intérieur.

§ 5. Tous les autres immeubles qui jusqu'ici ont été compris dans la dotation de la couronne ainsi que les biens meubles de toute nature qui peuvent s'y trouver, retourneront au domaine national, et seront employés ou vendus au profit de l'Etat.

Restent également dans le domaine national, auquel ils ont fait retour par l'avènement du roi à la couronne, l'ancien apanage d'Orléans constitué en 1661, 1672 et 1692, et la petite forêt d'Orléans qui en faisait originairement partie.

§ 4. Néanmoins les revenus de ces divers immeubles, jusqu'au jour de la promulgation de la présente loi, seront acquis à la liste civile, comme indemnité des frais de leur entretien et des accroissemens faits à l'apanage, depuis qu'il a été rendu à la maison d'Orléans.

§ 5. Les immeubles et les meubles désignés dans le paragraphe 3 qui seront susceptibles d'être vendus, seront mis en vente dans le délai de 3 mois à dater de la promulgation de la présente loi. Le prix en sera employé en rachat de cinq pour cent; les rentes ainsi achetées seront immédiatement annulées.

§ 6. Les communes auxquelles la vente d'un de ces immeubles porterait préjudice, seront admises à faire valoir leurs droits à une indemnité; mais dans le cas seulement où la vente serait consommée dans le délai de six mois l'indemnité sera réglée par une loi: elle ne pourra excéder dix pour cent du produit net de la vente.

M. Eusebe Salverte développe en quelques mots son amendement. Il insiste surtout sur la nécessité de voter les immeubles composant la dotation mobilière par énumération et non par exclusion comme l'a fait la commission. Il demande que la chambre soit appelée à voter sur chacun des immeubles par un vote distinct.

M. le rapporteur soutient qu'on ne peut voter par énumération, attendu qu'il faudrait pouvoir fournir à la chambre des renseignements positifs sur la consistance de chacun des immeubles. C'est cette considération qui a déterminé la commission à procéder par exclusion, parce qu'elle peut ainsi ne donner qu'un résultat en masse.

M. Mauguin: Je viens appuyer l'amendement de mon honorable collègue M. Salverte. Messieurs, s'il est une chose que malheureusement personne ne peut contester, c'est que le pays est dans un état de souffrance, et que le meilleur remède au mal qui le travaille consiste dans les économies. Eh bien! Messieurs, je viens vous offrir un moyen de soulager les contribuables sans qu'il en coûte rien à personne. Retranchez de la dotation immobilière de la couronne les domaines et châteaux qui sont officiellement reconnus pour être à charge à la liste civile. La liste civile n'y perdra rien, tout au contraire, puisque cette soustraction sera un bénéfice pour elle; tandis que ces immenses possessions bien administrées ou revendues par l'Etat rendront un revenu de 6 à 7 millions, ou lui procureront un capital énorme. Si vous les aliétez vous les restituez à l'impôt; l'Etat

Il y gagnera de plus les droits de mutation. Ainsi voilà une économie qui ne coûte rien à personne et dont on pourrait déduire le montant de la contribution la plus onéreuse au peuple, c'est-à-dire de l'impôt indirect. Eh bien ! Messieurs, ces résultats vous les obtiendrez en adoptant l'amendement de M. Salvette.

L'orateur trouve juste d'accorder à la couronne les châteaux des Tuileries, de St-Cloud et de Fontainebleau ; mais il insiste pour qu'il soit distrait de la dotation tous les domaines onéreux. A ceux qui prétendent que si l'Etat aliénait les bois ce serait les détruire et s'exposer à les voir remplacer par d'autres cultures, l'orateur réplique qu'une bonne administration emploierait à d'autres cultures les terrains précieux qui avoisinent la capitale, tandis qu'elle favoriserait la culture dans les départements éloignés.

M. Mauguin, après avoir répondu à diverses interpellations, termine en votant pour l'amendement de M. Salvette.

M. Dupin *atné* pense que lors même qu'on ne voudrait pas attribuer à la liste civile les forêts qui avoisinent Paris, il serait du devoir d'une bonne administration de vendre ou d'abattre les forêts ; il dit que les forêts sont nécessaires à la défense du pays. Il combat avec chaleur la destruction des forêts, et pense qu'il est nécessaire d'avoir, à proximité de la capitale, des bois qui puissent fournir à nos constructions ; que reléguer les forêts dans des départements éloignés, comme le demande M. Mauguin, ce serait augmenter les frais de transport ; car il est évident qu'une poutre, coupée dans les forêts des Ardennes, et transportée à Paris, coûterait plus que si elle avait été abattue dans la forêt de Saint-Germain. (Rires d'approbation aux centres, rires ironiques aux extrémités.) Le principe de destruction des forêts, ajoute M. Dupin, est celui en vertu duquel, pendant la révolution, on demandait de changer le jardin des Tuileries en un champ de pommes-de-terre. (Nouveaux rires. Interruption.) Oui, Messieurs, on avait labouré la grande allée des Tuileries, on y avait planté des pommes-de-terre, et on la montrait au peuple en lui vantant l'économie de ses représentants qui avaient changé le séjour de luxe de nos bois en un champ de pommes-de-terre. (Interruption. Eclats de rire aux extrémités.)

M. de Salvette répond à M. Dupin.

M. Fulchiron conteste les calculs de M. Mauguin ; il prétend que la vente des forêts serait loin de produire le revenu de huit millions, que M. Mauguin prétend que le gouvernement pourrait en tirer.

M. Mauguin : Je demande la parole. (Aux voix ! aux voix !)

M. Laurence : Je l'ai demandée aussi. (Voix nombreuses aux centres : la clôture ! la clôture ! aux voix.)

M. le président : Je dois consulter la chambre.

M. Mauguin : Je veux seulement rectifier un fait. (Aux voix ! aux voix !)

M. Mauguin, au pied de la tribune : On critique à tort mes calculs. (Aux extrémités : aux voix !). Après quelques momens d'hésitation, M. le président accorde la parole à M. Mauguin.

M. Mauguin : Messieurs, on peut évaluer les forêts qui environnent Paris à 3,000 fr. l'hectare. (Interruption aux centres ; longue rumeur aux extrémités. C'est vrai ! c'est vrai !)

Voix à droite : Je les prends à ce prix.

M. Mauguin rétablit ses calculs dénaturés par M. Fulchiron, et prouve leur exactitude.

Aux voix ! aux voix !

MM. Laurence et Lherbette demandent la parole.

M. le président : Je vais consulter la chambre.

M. Lherbette : Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Lherbette : Il n'est pas possible qu'on nous empêche de répondre, car...

Voix aux centres : Parlez sur le règlement.

M. Lherbette cherche inutilement à se faire entendre.

M. de Schonen : Je demande la parole contre la clôture. Il est impossible, dit-il, de clore la discussion dans l'état où elle est. L'amendement de M. Salvette, en procédant par énumération, exclut de la dotation les manufactures royales, et il importe d'éclaircir cette question. (Oui ! oui !)

La discussion continue.

M. le président : La parole est à M. Laurence.

M. Laurence se plaint que les observations de M. le rapporteur aient eu plus de succès que les réclamations de ses amis. Il annonce qu'il va soumettre à la chambre le résultat de l'examen qu'il a fait des chiffres en quelque sorte officiels de la liste civile. L'orateur entre alors dans le détail des dépenses abusives de l'administration des domaines et des forêts sous Charles X, et il établit, après les calculs les plus lumineux, que le revenu des domaines de la couronne qui donnait un excédant de dépense pourrait présenter, sous l'administration paternelle de Louis-Philippe, un excédant de recettes de 3,049,000 fr. Voilà, dit-il, ce dont il fallait que la chambre fut instruite.

Ce discours qui repose tout entier sur des documents et sur des chiffres positifs, est accueilli avec une faveur presque générale. L'orateur reçoit des félicitations en regagnant son banc.

M. le rapporteur monte à la tribune pour répondre à M. Laurence, et il se borne à dire qu'il fournira au préopinant tous les renseignements qu'il désirera et dont il fait un si bon usage. (Cette singulière réplique excite la surprise et l'hilarité de la chambre.)

M. Lherbette s'efforce de prouver que l'opinion de M. Mauguin, sur la vente des bois, est conforme à la doctrine exposée par M. le président du conseil. Lors de la communication des événements de Lyon, ce ministre disait que la vente d'une partie des bois de l'Etat avait l'avantage de les rendre à la mobilisation.

M. Lameth monte à la tribune : il en descend ensuite pour céder sa place à M. le ministre de l'instruction publique.

M. de Montalivet répond à M. Lherbette ; il dit que c'est parce qu'on a déjà vendu des forêts qu'il n'en faut plus vendre. Il dit qu'effectivement la dotation de la couronne pourra devenir productive par la suite, mais qu'il faut considérer le présent et que ce n'est que dans plusieurs années que les désastres de la mauvaise administration du règne précédent seront réparés ; il dit qu'il est bon que le roi ait de l'influence comme propriétaire. (Dénégations aux extrémités.) Il parle de la liste civile anglaise.

Notez cela, Messieurs, dit M. de Montalivet, les chambres ont accordé pour la liste civile plus que les ministres ne demandaient. (Rires et interruption.) Il termine en disant que la dotation est le plus beau fleuron de la couronne de Louis-Philippe. Voilà, Messieurs, ce que j'avais à répondre à M. Laurence. (Une voix : Mais vous n'avez pas répondu ; vous n'avez réfuté aucune objection.)

M. Salvette : M. le ministre a prétendu que le système de la commission est préférable à celui de mon amendement. Je suis d'un avis tout opposé. La commission procédant par exclusion fait voter par un vote unique ; tandis que dans mon amendement, qui procède par énumération, vous pouvez voter article par article.

M. Salvette réfute M. de Montalivet sur la doctrine qu'il a émise relativement à la vente des biens. Quant à ce qu'il a dit sur l'impossibilité de réaliser immédiatement de notables améliorations dans l'administration des forêts, à cause des baux existants, il est constant que la dotation est transmise avec ses charges comme avec ses bénéfices.

Il insiste particulièrement sur l'avantage de débarrasser la liste civile de tous les domaines qui lui sont à charge. Il persiste dans son amendement.

M. le rapporteur dit quelques mots de sa place.

M. de Lameth a la parole. Il dit qu'il serait fort inconvenant de retirer au roi de notre choix tous les domaines que possédait son prédécesseur. (Rire général et prolongé.) Quant à la proposition de vendre les biens, ce serait faire jouer à l'Etat le rôle de la bande noire. (Nouvelle hilarité.)

L'heure avancée ne nous permet pas de donner la suite de l'improvisation de l'honorable M. Lameth.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

PRÉSENT. — Turin, 5 janvier 1852. — La politique du gouvernement piémontais se dessine toujours plus de jour en jour, par les actes qui en émanent. Le roi Victor-Emanuel, en 1815, avait créé l'Ordre militaire de Savoie, dont le but principal fut d'échanger cette décoration contre celle de la Légion-d'Honneur, qu'un très-grand nombre de militaires piémontais avaient reçue, et qu'il ne leur fut plus permis de porter, en haine du fondateur, et disons plutôt de la France ; car dès que Louis XVIII se l'était appropriée, il ne pouvait y avoir le prétexte du nom de Napoléon pour la proscrire. On se gêna un peu pour les militaires qui allaient rentrer ; mais point du tout pour les employés civils, et l'on eut raison ; car ils se courbèrent presque tous d'une manière indigne ; jamais, à très-peu d'exceptions près, on ne vit tant de bassesse et tant d'égoïsme. Il n'y eut pas une seule réclamation contre l'édit du 21 mai 1814, qui d'un trait renversa toutes les lois françaises et foula au pied tant de droits acquis.

Charles-Albert vient maintenant de créer un Ordre civil de Savoie, mais ce n'est pas dans la vue de remplacer la Légion-d'Honneur en faveur des fonctionnaires de l'ordre civil qui en étaient décorés, c'est un Ordre tout nouveau, dont il se propose de gratifier surtout les hommes qui se sont distingués dans la carrière des lettres ou des arts, ou dans l'enseignement public.

Des Frontières de la Prusse, 29 décembre. — Des voyageurs qui arrivent de Pologne évaluent le nombre des troupes russes qui se trouvent maintenant dans ce royaume à 150,000 hommes. La plupart sont cantonnées le long de la frontière prussienne. Il règne une opinion générale dans cette armée, qui est qu'elle se mettra en marche contre la France dès les premiers jours du printemps prochain.

— Quelque méintelligence paraît s'être élevée entre les cabinets de Pétersbourg et de Vienne, relativement à l'occupation de la république de Cracovie par les troupes russes. Notre cour a envoyé le conseiller intime d'Alvensleben et le secrétaire de légation de Schoell à Vienne, avec la mission de chercher à concilier ces différends, et en même temps de proposer une nouvelle constitution pour cet Etat indépendant, probablement dans le but aussi de le punir de la sympathie qui s'y est manifestée pour la révolution de Pologne.

AUTRICHE. — Vienne, 26 décembre. — Le choléra a presque entièrement cessé parmi nous. Dans la ville de Vienne même il n'y a plus un seul malade, et dans les faubourgs il ne s'en trouve plus que 16. On célébrera incessamment, dans toutes les églises de la ville et des faubourgs, des services pour les morts, et l'on chantera le *Te Deum* pour la délivrance du fleau.

— Les métalliques 5 p. 0/0 sont à 82 5/8 ; les 4 p. 0/0, à 75 3/4 ; actions de la banque, 1157. (Gazette d'Augsbourg.)

BELGIQUE. Bruxelles, 4 janvier. — Personne ici ne compte plus sur la ratification du traité de la conférence. Le parti des modérés ne dissimule plus qu'il faudra en finir par les armes. Il compte toujours un peu sur le gouvernement et beaucoup sur la France. C'est l'avis unanime qu'il faut un dénouement quelconque à ce drame, infiniment trop prolongé.

Bruges, 4 janvier. — Les Hollandais font des mouvements sur la frontière. De nombreuses troupes et de l'artillerie sont arrivées à l'Ecluse. Cette démonstration a décidé le général Kénar à porter en avant deux bataillons de gardes civiques et un bataillon de ligne.

On a remarqué aussi un mouvement des Hollandais en face de l'Ecluse-Bleue, fortification de campagne élevée par les Belges.

En général, on observe dans les Flandres une agitation sourde parmi les orangistes. Leurs espérances bien ou mal fondées sont partout à la hausse.

On explique le mouvement des Hollandais par la crainte qu'ils ont que l'on ne profite de la gelée pour les attaquer dans la Zélande. C'est, ce me semble, une erreur. La Belgique n'a-t-elle pas renoncé au droit d'attaque, en se soumettant aux 24 articles. D'ailleurs, une explication toute naturelle ne se présente-t-elle pas ? La Hollande fait un mouvement de troupes, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, parce qu'elle a besoin que nulle confiance ne s'établisse en Belgique. Elle n'y réussit que trop, je vous assure.

Variétés.

A Monsieur Anselme PETETIN,

Rédacteur gérant et corvéable du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 6 janvier 1852.

Non, Monsieur, ce n'est pas bien ! La jalousie, l'égoïsme sont mauvais conseillers. Pourquoi attaquer cet estimable *Courrier de Lyon*, ex abrupto, dès son premier numéro ! Un journal tout confit de bonnes intentions, innocent du premier mot au dernier ; le seul journal au monde qui ne mentira pas, qui ne calomnierait pas, qui ne médiera pas, qui ne flattera pas, qui ne se vendra pas, qui ne tombera pas, grâce au nombre et aux largesses de ses actionnaires ; car, Monsieur, le prospectus a dit tout cela avec cet accent consciencieux qui ne permet pas le doute ; pourtant vous ne paraissiez pas persuadé.

Je vois bien le fond de votre pensée ; la concurrence vous effraie : voilà l'épine qui vous fait crier, voilà la cause de votre fureur. Maintenant direz-vous une sottise ? Paf ! vite un camouflet dans le *Courrier de Lyon*, vite le cataplasme sur la brûlure ! plus moyen de mentir impunément ! — Puis, adieu les abonnés ; remerciements vont vous pleuvoir de tous côtés ; grand déchet de renouvellements qui s'en iront grossir le ventre du pacifique *Courrier de Lyon*. Oh ! cela doit être, Monsieur ! vous l'avez voulu ; la faute en est bien vôtre. Pourquoi se complaire dans la perversité et les mauvaises doctrines ? de bons amis, de sages et prudents conseillers vous ont mainte et mainte fois crié : fausse route, Monsieur ; vous avez poursuivi votre damnable chemin. Dans la commission, les trois anges gardiens de la pureté politique ne vous ont fait faute de leurs salutaires avertissements : baste ! votre orgueil, votre entêtement en ont fait fi ! Nourrissons de la presse, ouvrier mineur de la pensée, pourquoi regimber ainsi contre une censure bienveillante, pourquoi ruer au nez de ceux qui peuvent en savoir moins que vous, mais qui tiennent les cordons de la bourse. Ces gens-là sont ennemis dangereux, Monsieur ; c'est la lutte du pot de terre contre la cruche d'argent.

Et pourtant peu de chose les aurait satisfait : un peu plus de souplesse dans les reins, plus de miel à la bouche, plus de soumission à leur bonne volonté, vous eussent fait bien venir d'eux ; car au fond ce sont de bonnes gens : bons pères de famille, bons époux, bons fils, bons négociants ou propriétaires, tantôt bons actionnaires ; gens considérables aussi, qu'un peu d'eucens vous eût livré corps et

biens : que n'avez-vous rempli vos colonnes de leurs articles, ou fait les vôtres avec leurs pensées et non avec celles mal sonnantes, impies, factieuses qui pullulent dans votre insubordonné cerveau. Alors votre vie eût été bénigne, douce, sans tracasseries ni aigreurs. Choyé, loué, colporté, flatté, bien payé, point n'auriez eu à soutenir une guerre à mort, qui va consumer votre esprit, votre santé, la douce oisiveté de vos heures perdues et probablement votre journal aussi... oh ! monsieur, pouvez-vous de gaieté de cœur marcher ainsi à votre ruine ?

Il en tems encore, monsieur, conjurez ce furieux naufrage, décelez-vous ; faut-il vous dire les dangers prêts à fondre sur vous, les projectiles de mort qui menacent ce pauvre *Précurseur* ? la destruction le sèvera de tous côtés. Dans son sein des transfigurations lui dresser embûche sur embûche, entrave sur entrave ; suçant les sources du journal, vous les verrez filouter les abonnés par tous les moyens licites ou non... En dehors, de bons amis, tels que procureurs du roi, préfets, maires et autres, feront pleuvoir sur lui une grêle de réquisitoires, jusqu'à ce que la saisie, la prison, les amendes l'aient conduit in extremis... Nouvelles angoisses ! monsieur, que vous partagerez doublement, vous l'âme de ce pauvre *Précurseur*. Oh ! monsieur, j'en ai le frisson dans les os ; au nom de tous les saints, rentrez en vous-même, monsieur, et dans le bienheureux giron du juste-milieu.

Agrez, etc.

Théodore de SEYNES.

Annonces diverses.

(9347) A vendre. Superbe terre dans le Forez.

— Propriété située à dix lieues de Lyon, près d'une ville, dans une position avantageuse, consistant en un moulin à trois tournants, maison bourgeoise contiguë, vastes emplacements et bâtiments pour une usine ou fabrique quelconque, ayant cours d'eau, jardins et belle prairie y attenante, susceptible d'être affermée.

A placer. Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 50,000 fr. à placer sur bonnes hypothèques dans le ressort de la cour royale de Lyon. S'adresser à M^e Roussel, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(9348) A vendre sur le pied de 4 p. 0/0 établis en très-grande partie par baux authentiques. — Trois mille arpens environ de fonds de toute nature composant plusieurs beaux domaines, ayant chacun des bâtiments de logement et d'exploitation nécessaires, avec deux châteaux dont l'un récemment bâti, est très-beau, avec leurs dépendances.

Ces immeubles patrimoniaux sont situés dans le département de Loiret, sur la grande route de Lyon à Paris, près la Loire et le canal de Briare, et sont susceptibles d'être facilement vendus par corps de domaine et même par parties brisées, à raison de leur proximité des villes et villages.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, place du Gouvernement.

(9359 G) A vendre. — Une jolie selle à la hussarde, bien conditionnée, pouvant convenir à un bourgeois et à un officier de dragons. S'adresser au bureau du *Précurseur*.

(9342) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou de veau à personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine, et inflammations de poumon. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation : se vend par bouteille de 3 fr. et de 1 f. 50 c. avec une instruction, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

(9325 G) AVIS.

L'administration des paquebots à vapeur napolitains le *Royal-Ferdinand* et le *François premier*, prévient MM. les voyageurs, qu'ainsi qu'elle l'a précédemment annoncé, le service régulier de ces paquebots pour les divers ports d'Italie et du royaume des Deux-Siciles pendant l'année 1852, commencera pour les départs de Marseille le 15 janvier courant, et sera ainsi continué les 15 et fin de chaque mois.

L'on trouvera au bureau de ce journal les itinéraires et le tarif des prix tant pour les passages que pour les nolis des marchandises.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Marseille, à MM. Claude Clerc et C^e, consignataires intéressés de ces paquebots, ou M. Bléry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

(9279 G) CORS AUX PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les débarrassent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais des-Arts, place des Terreaux ; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissements de bains.

SPECTACLE DU 9 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE.

La Gageure imprévue, comédie. — Une Nuit au Château, opéra — Oberon, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 6 janvier 1852.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	95	95 70	95 10	95 40
— fin courant	95	95 80	95	95 50
Empr. 1851 au comp.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	80 30	"	"	"
Trois p. 100 au compt.	66	66 50	66 10	66 25
— fin courant	66 25	66 65	66 95	66 30
ACTIONS DE LA BANQUE	1610	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	76 75	"	"	76 70
— fin courant	76 75	76 75	76 50	76 50
CORTÈS.	"	"	"	"
ESPAGNE, Emprunt royal	74	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Rente perpét. .	54	"	"	"
— fin courant	54 1/4	"	"	54
QUATRE CANAUX. . .	975	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	510	"	"	512 5/8
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	"	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44.